



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1184891-DE
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le : 08/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 32

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 2

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

A quitté la séance et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 1

Mme Michèle Ménez.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-15

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Madeleine Wagner

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-03-27-15

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Madeleine Wagner

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et L2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article l'article L312-1 6°,

VU le Décret n°91-1415 du 31 décembre 1991 relatif aux conseils d'établissement des institutions sociales et médico-sociales mentionnées à l'article 3 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975, et notamment ses articles 1 et 3,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03620-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU la candidature déposée pour le poste à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que la Résidence pour Personnes Agées Madeleine Wagner a ouvert ses portes en 1985 à Vélizy-Villacoublay et peut accueillir 84 personnes âgées valides et autonomes de plus de 60 ans,

CONSIDÉRANT que cette résidence autonomie, gérée par l'association ARPAVIE, constitue un établissement et service social et médico-social au sens de l'article L312-1 6° du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que le décret n°91-1415 du 31 décembre 1991 susvisé prévoit que dans ces types d'établissements et services, il est institué un conseil d'établissement,

CONSIDÉRANT que plus précisément, l'article 3 de ce même décret prévoit notamment que la personne gestionnaire de l'établissement fixe le nombre et la répartition des membres du conseil d'établissement, lequel comprend au moins neuf et au plus dix-sept membres représentant les usagers de l'établissement, les familles, les personnels l'organisme gestionnaire et précise également que le directeur de l'établissement ou son représentant participe aux réunions avec voix consultative et qu'il en est de même d'un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement,

Délibération n° DEL-26-03-27-15

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Madeleine Wagner

CONSIDÉRANT en conséquence que la commune de Vélizy-Villacoublay, lieu d'implantation de la Résidence pour Personnes Agées Madeleine Wagner, dispose d'un représentant au Conseil d'établissement de la Résidence qui dispose d'une voix consultative lors des réunions de cet organe,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal nouvellement élu désigne un nouveau représentant afin de siéger au sein du Conseil d'établissement de la Résidence pour Personnes Agées Madeleine Wagner,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Mme Michèle Ménez, a quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Michèle Ménez).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, et de recourir au vote à main levée.

CONSTATE qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de cet organisme extérieur, dont lecture a été donnée par le Maire.


EST DÉSIGNÉE, afin de représenter la Commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Conseil d'établissement de la Résidence pour personnes âgées Madeleine Wagner, le membre suivant :

- Mme Michèle Ménez, 7^{ème} adjointe au Maire.

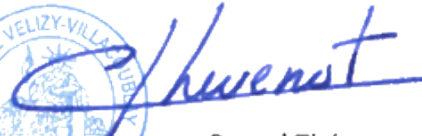
Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire